



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixantième et unième session

Points 125 et 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2006

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire non éditée du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2006 (A/61/5 (vol. II), chap. II). À cette occasion, il a rencontré des membres du Comité des opérations de vérification des comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements. Par la suite, le Comité a reçu une version préliminaire non éditée du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2006 (A/61/811).

2. Le présent rapport porte sur des questions générales liées aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif tiendra compte des observations du Comité des commissaires aux comptes sur les différentes missions quand il examinera les rapports sur l'exécution du budget et les budgets de ces missions. En outre, dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, il fera des observations et des recommandations détaillées sur certaines questions d'ordre général également abordées par le Comité des commissaires aux comptes. En outre, un certain nombre de questions traitées par le Comité des commissaires aux comptes, telles que la conversion des engagements à court terme (série 300) en postes financés par le budget ordinaire (série 100) pour le personnel des missions, les projets à effet rapide et les auditeurs résidents, feront l'objet de



futurs rapports. Le Comité consultatif présentera donc ses observations à ce sujet dans le cadre de l'examen de ces rapports.

3. L'audit du Comité des commissaires aux comptes porte sur les éléments suivants :

- a) Les activités du Siège;
- b) 12 missions en cours;
- c) 3 missions en cours où les commissaires ne se sont pas rendus en raison des conditions de sécurité;
- d) La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;
- e) 22 missions achevées;
- f) 1 mission liquidée;
- g) Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix;
- h) Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix;
- i) 2 missions financées par le budget ordinaire.

Le Comité des commissaires aux comptes renseigne aussi sur la suite donnée aux demandes du Comité consultatif et de l'Assemblée générale, comme l'indique le paragraphe 5 de son rapport. Ses principales recommandations sont résumées au paragraphe 14 de son rapport.

4. Le Comité des commissaires aux comptes note aux paragraphes 16 et 17 de son rapport qu'il a constamment coordonné la planification de ses audits avec les autres organes de contrôle et avec des experts en la matière afin d'éviter les doubles emplois. Il a ainsi pris en compte le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743).

5. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, mais il a appelé l'attention sur les trois questions ci-après :

a) Les contributions restant dues depuis plus de 12 mois représentaient un montant de 706,3 millions de dollars, le montant total des contributions non acquittées s'élevant à 1 milliard 270 millions de dollars. L'Organisation n'a constitué aucune provision au titre du versement tardif des quotes-parts et a expliqué que les États Membres étaient tenus de régler ces contributions en vertu d'un engagement contraignant;

b) Le montant des économies résultant de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs s'établissait à 304,2 millions de dollars, en augmentation de 81,3 % par rapport au montant de 167,8 millions de dollars constaté pour l'exercice précédent. Compte tenu du principe comptable selon lequel les engagements non réglés sont inscrits en charges dans l'attente de leur règlement effectif, le Comité craint que les dépenses de l'exercice précédent n'aient été surestimées;

c) La valeur actuarielle des éléments de passif correspondant aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service au titre du personnel des opérations de maintien de la paix n'a pas été indiquée dans la note 13 relative

aux états financiers. Si le montant de la provision au titre du personnel de maintien de la paix n'a pas été calculé et présenté séparément, il en est cependant tenu compte dans le montant concernant l'ensemble du personnel du Secrétariat indiqué dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le Comité consultatif signale que le traitement des contributions non acquittées est une question de politique qui relève de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la situation mentionnée ci-dessus à l'alinéa 5 b), hormis la question des politiques comptables et nonobstant l'explication donnée par l'Administration au paragraphe 41 du rapport, une analyse plus détaillée s'impose pour résoudre ce problème persistant. Le Comité consultatif estime que l'annulation d'importants engagements d'exercices précédents appelle sans doute une amélioration de la planification et de l'administration budgétaires et, faute d'une meilleure explication, indique une éventuelle surestimation des prévisions de dépenses. Le Comité consultatif avait demandé à plusieurs reprises que les besoins soient estimés avec une plus grande précision et que les engagements soient plus strictement encadrés. Bien que les prévisions de dépenses afférentes au maintien de la paix soient plus incertaines que celles du budget ordinaire, l'ONU possède désormais assez d'expérience pour résoudre ces problèmes en grande partie, surtout pour les missions les plus stables. Le Comité consultatif traitera aussi de cette question dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix. La question de la reconnaissance des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service reste à l'ordre du jour du Comité consultatif (voir A/61/791) et de l'Assemblée générale (voir résolution 61/264).

7. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a confirmé que, concernant les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2004, aucun point important ne restait en suspens à l'exception de ceux qui étaient abordés dans le rapport. S'agissant de l'exercice clos le 30 juin 2005, il a indiqué au paragraphe 11 que sur un total de 72 recommandations, 25 (35 %) avaient été appliquées, 44 (61 %) étaient en voie d'application et 3 (4 %) n'avaient pas été mises en œuvre.

8. Le Comité consultatif constate que nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2006 réitérent celles qui concernaient l'exercice clos au 30 juin 2005. **De l'avis du Comité consultatif, cela n'est pas dû uniquement à la pérennité des problèmes, mais plutôt au fait que certaines des recommandations du Comité des commissaires aux comptes exigent naturellement de plus longs délais de mise en œuvre. À cet égard, le Comité consultatif se félicite que le Comité des commissaires aux comptes s'efforce de formuler ses recommandations de manière à faciliter leur application et la mesure des progrès réalisés, et il l'encourage à accentuer son action dans ce sens (voir A/59/736, par. 5, et A/59/400, par. 9).**

9. Dans sa résolution 60/234 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'indiquer, dans ses rapports futurs, le délai dans lequel on peut s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient appliquées, et de fournir une explication détaillée des retards accumulés dans l'application des recommandations du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ou les exercices antérieurs. **Tout en regrettant que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

(A/61/811) ait été présenté tardivement, le Comité consultatif se félicite du niveau de détail que fournit ce texte ainsi que des efforts qui ont été réalisés pour respecter la résolution 60/234 B de l'Assemblée générale.

Passation des marchés et gestion des contrats

10. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a réitéré un certain nombre de ses recommandations antérieures concernant la passation et la gestion des marchés. Entre autres choses, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration détermine, conformément à la résolution 57/279 de l'Assemblée générale, les facteurs qui font obstacle à la participation des pays en développement ou en transition afin d'assurer une répartition géographique plus équitable des achats. Le Comité des commissaires aux comptes, constatant aussi la persistance de certaines lacunes dans des domaines comme l'enregistrement des fournisseurs et l'évaluation de leurs prestations et en ce qui concerne l'adéquation des garanties de bonne fin, a estimé nécessaire d'améliorer les délais de passation des marchés, ainsi que la planification des achats. De plus, le Comité des commissaires aux comptes a observé l'évolution des initiatives lancées par l'Administration en vue de donner effet à ses recommandations antérieures concernant notamment l'amélioration des achats interorganisations, l'élaboration de directives pour l'enregistrement des fournisseurs locaux, la réduction du taux de vacance dans les sections des achats et la formation appropriée du personnel chargé des achats, ainsi que le contrôle a posteriori des adjudications.

11. Le Comité des commissaires aux comptes signale, au paragraphe 93 de son rapport, qu'en examinant un échantillon de 20 contrats-cadres, il a constaté que 14 d'entre eux, d'un montant total de 428,4 millions de dollars, étaient assortis de garanties de bonne fin s'élevant à 9 040 000 dollars seulement, soit 33,8 millions de dollars de moins que le montant minimum de 42,8 millions de dollars (10 %) exigé. En outre, ces garanties ne s'appliquaient qu'à la période couverte par le contrat initial. Comme mentionné aux paragraphes 96 et 97 du rapport, le Service des achats a souligné que la décision d'exiger une telle garantie devrait être fondée sur des facteurs comme la réputation et l'expérience de l'adjudicataire, ainsi que le coût de la garantie, compte tenu de l'estimation du risque potentiel encouru par l'ONU au cas où le fournisseur n'exécuterait pas le contrat de façon satisfaisante. Le Service des achats a aussi expliqué que le risque diminue beaucoup après la première année de l'exécution d'un contrat-cadre, au cours de laquelle les prestations de l'adjudicataire sont habituellement suivies de près. Il signale en outre que les taux de 10 % et 30 % du montant du marché sont donnés à titre indicatif et ne correspondent pas à des taux plancher et plafond. **Nonobstant l'avis exprimé par le Service des achats, le Comité consultatif recommande, à l'instar du Comité des commissaires aux comptes, que l'Administration se conforme aux directives du Manuel des achats pour se prémunir contre le risque de défaillance dans l'exécution des contrats.**

12. **Le Comité consultatif note avec intérêt la réponse de l'Administration au sujet des efforts visant à réduire les taux de vacance des sections des achats, qui est actuellement de 22 % pour le personnel civil international (voir A/61/811, par. 141 à 143).** L'Administration mentionne à ce sujet l'hésitation des missions à recruter des candidats approuvés sur le plan technique mais qui ne possèdent pas l'expérience des achats dans les opérations de maintien de la paix des Nations

Unies, et le fait que les fonctionnaires en place se déclarent de moins en moins disposés à continuer d'exercer des fonctions liées aux achats en raison des récents événements liés aux enquêtes sur le programme « vivres contre pétrole » et les récents audits des services d'achats. Pour résorber les vacances, le Département des opérations de maintien de la paix a recruté par voie de concours parmi des candidats externes 10 administrateurs chargés des achats hautement qualifiés. Ils ont suivi au Siège et à la Base de soutien logistique des Nations Unies, du 15 janvier au 9 mars 2007, une formation intensive aux politiques et procédures d'achat des Nations Unies avant d'être affectés à des missions. Cette formation intensive visait essentiellement à renforcer les capacités sur le terrain en matière d'achats en dotant l'Organisation de personnel techniquement qualifié et qui puisse être entièrement opérationnel dès son arrivée dans la zone de mission, grâce à une solide maîtrise des règles, politiques et procédures d'achat de l'ONU. **Le Comité consultatif se félicite de ces efforts.**

13. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à nouveau que l'Administration contrôle les dossiers présentés a posteriori de sorte que les retards enregistrés soient dûment justifiés. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité fait observer qu'en vertu des pouvoirs en matière d'achat délégués aux missions, les transactions dont le montant est estimé à plus de 200 000 dollars par le chef de l'administration d'une mission ou la personne ayant qualité pour le représenter doivent être signalées au Service des achats du Siège en vue de leur examen par le Comité des marchés du Siège. Les missions ne sont autorisées à adjudger des marchés sans les avoir d'abord soumis à l'examen du Comité des marchés du Siège et à remettre les dossiers a posteriori au Service des achats qu'en cas d'urgence manifeste. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en septembre 2005, le Contrôleur a fait diffuser à tous les chefs de département et chefs de l'administration des missions une note dans laquelle il expliquait que le nombre de marchés approuvés a posteriori augmentait à un rythme inquiétant et qu'on pouvait imputer l'essentiel de ces marchés, ces dernières années, à une planification insuffisante et à des retards administratifs évitables.

14. À ce sujet, le Comité consultatif note avec intérêt qu'une équipe de liaison sur le terrain a été créée pour gérer les dossiers d'achats soumis au Siège par les missions de maintien de la paix aux fins d'examen par le Comité des marchés du Siège et que le personnel d'une autre section de création récente, chargée de la planification, de la conformité et du suivi, est en cours de recrutement (voir A/61/811, par. 37). **Le Comité consultatif espère vivement que ces initiatives accéléreront le processus d'achat et garantiront le respect des règles pour la passation des marchés. Dans son prochain rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général devrait faire le point de l'expérience acquise grâce à ces initiatives.**

Opérations aériennes

15. **Le Comité consultatif fait siennes les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des prévisions de dépenses afférentes aux opérations aériennes.** Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes constate que les dépenses effectives au titre des opérations aériennes se sont chiffrées à 345,7 millions de dollars, soit 104,9 millions (23,3 %) de moins que le montant total de 450,7 millions de dollars inscrit au budget. Le nombre total d'heures de vol effectives était inférieur de 57 264 heures

(34,6 %) au nombre d'heures prévu au budget, perpétuant ainsi une tendance à surestimer les dépenses afférentes au transport aérien. Comme indiqué au paragraphe 138 du rapport, le Département des opérations de maintien de la paix a publié des directives complètes et un modèle afin de faciliter l'établissement des budgets des opérations aériennes. Le Département signale également que ses spécialistes des opérations aériennes ont organisé des cours spécialisés dans six missions (ONUCI, MINUL, MANUA, MINUS, MONUC et MINUEE) afin d'améliorer l'établissement des budgets. **Le Comité consultatif se félicite de ces mesures. Il signale que, par souci de réalisme, les estimations devraient tenir compte des constantes observées ainsi que de toute variable connue pouvant influencer sur l'usage du matériel, par exemple la modification de tel ou tel mandat ou l'organisation d'activités électorales.**

16. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes note que 43 % seulement des transporteurs aériens à qui des marchés ont été confiés en 2004/05 avaient fait l'objet de contrôles de la qualité sur place, comme l'exige le programme d'assurance de la qualité mis en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix. Le Département a fait savoir qu'il n'a pu mener à bien les inspections faute de ressources. À l'instar du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif juge très préoccupant que l'Administration n'ait pas mis en œuvre les procédures d'habilitation préalable dans leur intégralité avant de passer des marchés avec les transporteurs, compromettant ainsi la fiabilité des services aériens et la sécurité des passagers. Le Comité consultatif note que le paragraphe 146 du rapport précise que le Département a élaboré, pour la conduite des inspections, un programme complet et hiérarchisé qui prévoit de faire coïncider les inspections avec la passation de nouveaux marchés de sorte que les transporteurs avec lesquels on envisage de passer des contrats reçoivent la visite des inspecteurs avant l'adjudication effective du contrat.

17. Le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont tous deux préconisé que soit réalisée une analyse coûts/avantages de la structure des coûts afférents aux opérations aériennes (voir A/59/736, par. 88 et 89, A/60/5 (vol. II) chap. II, par. 166, et A/60/784, par. 21). Le Comité des commissaires aux comptes note au paragraphe 151 de son rapport que le Service des achats était en train de recruter un consultant afin de réaliser une étude. **Le Comité consultatif estime que la nouvelle structure de coûts pour les opérations aériennes aurait dû faire faire l'objet d'une analyse coûts/avantages depuis longtemps déjà et qu'il y a lieu d'en accélérer la réalisation.**

Gestion du parc de véhicules

18. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes recommande au Département des opérations de maintien de la paix de veiller à l'application de la politique de rotation des véhicules comme le prévoient les procédures de gestion du transport de surface dans les missions. Pour sa part, le Département fait observer que d'autres facteurs pratiques doivent être pris en compte pour appliquer ce principe (voir A/61/811, par. 48). Il signale, par exemple, que les véhicules utilisés par la police civile, bien qu'ils puissent être comptabilisés dans la même catégorie que les véhicules civils, sont cependant équipés de divers matériels supplémentaires de télécommunications, de sécurité et de dépannage, et qu'ils portent un code d'identification de couleur qui les distingue des véhicules de série employés par les sections de personnel civil, et ne peuvent donc entrer dans la

même rotation. Le Département souligne aussi qu'un autre facteur important à cet égard est la répartition des véhicules dans la zone de la mission et le coût de leur rotation. Les véhicules utilisés dans des zones reculées font l'objet de rotations moins fréquentes, étant donné qu'ils ne peuvent être déplacés que par voie aérienne. De plus, il faut également tenir compte, dans la rotation des véhicules, du type de terrain, un véhicule évoluant sur un terrain difficile pouvant devoir être remplacé plus tôt qu'un véhicule présentant un kilométrage plus élevé mais employé en terrain moins éprouvant. **Le Comité consultatif est d'avis que les directives telles que la politique de rotation des véhicules, que prévoient les procédures de gestion du transport de surface dans les missions, devraient être appliquées avec souplesse, en respectant les réalités pratiques et en tenant compte de la situation spécifique du terrain.**

19. Le Comité des commissaires aux comptes note au paragraphe 185 de son rapport que pendant les 12 mois qui ont précédé le 30 juin 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a enregistré 7 043 accidents au total, qui ont entraîné des coûts d'un montant estimé à 2 494 267 dollars. Le Département a pris, en vue de résoudre le problème, des mesures qui ont consisté à nommer des responsables de la sécurité routière, à organiser des semaines de sensibilisation à la sécurité routière dans les missions, à interdire à certaines personnes de conduire des véhicules de l'ONU et à utiliser le système CarLog pour vérifier le respect des limitations de vitesse. Le Département, qui a également créé un poste de responsable de la sécurité routière au Siège, coopère avec le Département de la sûreté et de la sécurité afin d'améliorer le contrôle des conducteurs de véhicules de l'ONU (voir A/61/5 (vol. II), chap. II, par. 192, et A/61/811, par. 53).

Gestion du matériel

20. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes signale que des biens d'une valeur avoisinant les 62,5 millions de dollars (sur la base du coût historique) ont été passés par profits et pertes dans 15 missions et à la Base de soutien logistique pendant l'exercice terminé le 30 juin 2006, contre un montant de 43,7 millions pendant l'exercice précédent. Au 30 juin 2006, la valeur des biens en attente de passation par profits et pertes et de cession s'élevait à 39,8 millions de dollars contre 39,3 millions au 30 juin 2005. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le Comité central de contrôle du matériel, qui a pour mission de conseiller tous les organismes des Nations Unies sur les questions relatives aux achats et à la passation par profits et pertes de biens relevant de sa compétence, avait plus de 400 dossiers en retard. Or les seuils au-delà desquels le Comité central de contrôle est appelé à intervenir ont été fixés à une époque où les prix du matériel durable étaient moins élevés et les missions moins nombreuses. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que le Département des opérations de maintien de la paix revoie les délégations de pouvoir afin de faire cadrer les limites avec la situation actuelle et qu'il examine la possibilité de se doter de son propre comité central de contrôle du matériel afin d'accélérer l'approbation des passations par profits et pertes et des cessions (A/61/5 (vol. II), chap. II, par. 214). **Le Comité consultatif appuie cette recommandation et note que le Département des opérations de maintien de la paix a l'intention de faire une proposition au Département de la gestion tendant à revoir les délégations de pouvoir actuellement en vigueur en ce qui concerne le traitement des dossiers de contrôle du matériel (A/61/5 (vol. II), chap. II, par. 215).**

Missions intégrées

21. Le Comité consultatif note les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation dans laquelle le Comité des commissaires aux comptes avait engagé l'Administration à préciser le concept de partenariats au sein d'une mission intégrée, à déterminer leur fonction, leur structure et leur rôle et à mettre au point les principes directeurs, politiques et directives applicables aux missions intégrées. Comme mentionné au paragraphe 244 du rapport, l'Administration a publié le 7 février 2006, à l'issue de consultations interinstitutions approfondies, une note d'orientation révisée sur les missions intégrées qui vise à apporter une solution aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes. En outre, le Comité consultatif prend note du fait que les directives relatives à la préparation des missions intégrées ont été adoptées le 13 juin 2006 par le Comité des politiques. **Le Comité consultatif attend avec intérêt l'évaluation de l'efficacité de ces directives par le Comité des commissaires aux comptes lorsqu'elles auront été en vigueur pendant une période suffisante.**

Coordination régionale

22. Au paragraphe 250 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes recommande à nouveau que le Département, en collaboration avec les missions de maintien de la paix concernées, mette au point et applique des plans de coordination régionaux adaptés aux objectifs des missions. L'Administration a de nouveau rejeté cette recommandation, faisant savoir que le plan de coordination régionale n'est pas approprié et qu'il faudrait plutôt accorder la priorité à la coopération entre les missions pour ce qui est des activités transfrontières (voir A/61/811, par. 70). Dans son précédent rapport sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif avait déclaré qu'il ne comprenait pas, bien qu'il soit pleinement conscient de la nécessité de respecter les mandats des missions, pourquoi l'Administration préférerait continuer d'organiser la coopération au cas par cas plutôt que de la systématiser en élaborant des plans appropriés (A/60/784, par. 24). Au paragraphe 2 de la section IX de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble.

23. Le Comité consultatif constate que, tout en refusant d'accepter la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, l'Administration a donné, aux paragraphes 95 à 102 de son aperçu général (A/61/786), une analyse des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de coordination régionale/plans et initiatives élaborées dans le cadre de la coopération entre missions, limitée aux activités transfrontières. Au paragraphe 24 de son aperçu général, l'Administration examine aussi longuement les services intersectoriels. **Le Comité consultatif note que l'Administration s'occupe effectivement de coordination régionale. Estimant souhaitable que cette coopération régionale soit planifiée, il réitère son appui à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes.**

Compte d'appui

24. Dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix en 2005, le Comité consultatif s'est déclaré convaincu que le Comité des commissaires aux comptes pouvait significativement contribuer à une meilleure compréhension de la manière dont l'utilisation et la configuration du compte d'appui ont évolué à ce jour et évolueront à l'avenir. Il a donc suggéré que le Comité des commissaires aux comptes analyse l'impact des fluctuations du volume des activités de maintien de la paix sur l'aide qui doit être apportée par le Siège; qu'il étudie les facteurs déterminant le niveau d'appui requis; et qu'il définisse les fonctions qui doivent être respectivement assumées au Siège et sur le terrain (voir A/59/736, par. 20 et 21). Le Comité consultatif a réitéré cette requête dans son rapport sur le compte d'appui (voir A/60/807). Comme il le signale au paragraphe 262 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes, donnant suite aux demandes du Comité consultatif, s'est entretenu de la question avec les responsables du Département des opérations de maintien de la paix. Il a été convenu que le Département procéderait à l'analyse en question en s'appuyant sur des données émanant du Bureau des services de contrôle interne, et soumettrait le résultat de ces analyses à l'examen du Comité des commissaires aux comptes. Cette analyse n'était cependant pas achevée lorsque le Comité des commissaires aux comptes a réalisé son audit.

25. Au paragraphe 13 de sa résolution 60/268, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer une analyse complète de l'évolution du compte d'appui, sur la base de la recommandation du Comité consultatif et de lui rendre compte pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session lorsqu'il présentera son prochain projet de budget du compte d'appui.

26. Alors qu'il examinait le rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/61/786), le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat avait demandé la réalisation d'une étude dont les résultats serviraient de base pour formuler un modèle permettant de déterminer le niveau des ressources du compte d'appui, qui serait présenté à l'Assemblée générale par le truchement du Comité consultatif. Cependant, le Comité a aussi été informé qu'en raison de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix en vue de former deux nouveaux départements, la proposition ne serait pas prête tant que la nouvelle structure n'aurait pas été définitivement arrêtée. Le modèle ne sera donc pas présenté à l'Assemblée générale jusqu'à la reprise de la soixante-deuxième session.

27. Le Comité consultatif constate avec préoccupation aux paragraphes 288 et 289 du rapport du Comité des commissaires aux comptes que les tâches énoncées dans ces plans de travail relatifs aux postes du compte d'appui étaient présentées dans une optique générale et non dans celle des opérations de maintien de la paix. Sur les cinq plans de travail examinés, trois comportaient des tâches qui n'ont pu être rattachées aux activités de maintien de la paix, tandis que les deux autres faisaient apparaître un nombre infime de tâches directement liées à ces activités. Le Comité des commissaires aux comptes s'est déclaré préoccupé par le fait que cela ne lui a pas permis de déterminer si les postes financés par le compte d'appui avaient été affectés et continuaient de l'être, comme prévu, à l'appui aux opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes que l'Administration veille à ce que les définitions d'emploi et les plans de travail contiennent des informations adéquates et à**

jour permettant de vérifier plus facilement que les postes ont été affectés conformément aux prévisions (voir A/61/5 (vol. II), chap. 11, par. 290).

Rations

28. En réponse aux problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne la gestion des rations, le Département des opérations de maintien de la paix a signalé que les nouveaux contrats relatifs aux rations contiennent une clause exigeant du fournisseur qu'il verse à l'Organisation des Nations Unies un crédit à hauteur d'un certain pourcentage du montant de la facture mensuelle en cas de non-respect de normes d'exécution acceptables spécifiées (A/61/811, par. 77). Le Département a aussi indiqué que la longueur des délais d'exécution et l'importance des investissements consentis par les fournisseurs de rations pour honorer les contrats empêchaient la conclusion d'accords de confirmation au titre des rations. Il prévoyait de constituer et de gérer avec prudence deux stocks d'aliments de base, composés respectivement d'aliments congelés ou secs et de rations de combat, en quantité suffisante pour 14 jours. En outre, son plan d'urgence lui permettait d'obtenir des rations pour le compte d'une mission auprès d'autres fournisseurs de la région. Pour ce faire, le Département a modifié les cahiers des charges et modèles de contrat de façon à permettre à tout fournisseur de rations d'approvisionner l'ONU au titre d'une mission autre que celle pour laquelle il était lié par contrat (A/61/5 (vol. II), chap. II, par. 295). **Le Comité consultatif se félicite de ces mesures.**

Formation

29. Le Comité des commissaires aux comptes a invité le Département des opérations de maintien de la paix à prendre des mesures pour veiller à ce que les missions affinent l'évaluation des besoins en formation et pour évaluer le rapport coût-efficacité des modalités de formation actuellement en vigueur (A/61/5 (vol. II), chap. II, par. 309). Dans le rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Département décrit les mesures d'application qu'il met en œuvre (voir A/61/811, par. 84 à 88); entre autres, il a approuvé et publié le 16 mars 2006 la Stratégie de formation pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période 2006-2008, il a entrepris d'évaluer actuellement les besoins en formation des dirigeants des missions, il a créé une cellule d'appui aux missions au Siège qui est chargée de fournir un appui quotidien aux centres de formation intégrée et il a réalisé des évaluations de la formation. De plus, le Département a exprimé l'intention de mettre de plus en plus l'accent, dans le courant de 2007, sur la section des activités de formation du Service intégré de formation à la Base de soutien logistique. Il a signalé que des données de référence sur la formation et notamment sur les coûts auront été constituées d'ici à 2008. Le Comité consultatif présentera dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix des observations plus élaborées au sujet de la formation.

Fraudes et présomptions de fraude

30. Sept affaires de fraude et présomption de fraude ont été portées à la connaissance du Comité des commissaires aux comptes pendant l'exercice terminé le 30 juin 2006. L'Administration a également signalé trois autres affaires de fraude qui se sont produites à la Force des Nations Unies chargée d'observer le

dégagement, bien que les rapports correspondants ne soient pas encore prêts. Comme indiqué au paragraphe 344 du rapport du Comité, l'Organisation a subi une perte de 5 567 dollars et risque de ne pas pouvoir expliquer ce qu'il est advenu en tout ou en partie d'un montant de 32 518 dollars avancé au titre de projets à effet rapide. Dans son rapport précédent, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que l'Administration, en concertation étroite avec les missions, analyse minutieusement les éléments qui ont facilité les fraudes, applique les sanctions qui s'imposent, tire les enseignements de l'expérience et fasse systématiquement part de ses conclusions aux autres missions. L'Administration a informé le Comité qu'elle mettait sa recommandation en œuvre et qu'elle communiquerait directement aux missions les enseignements tirés des conclusions finales de l'analyse.
